

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 673 portant dissolution de la 3e compagnie de milice et création d'une compagnie de gardes-cercle.

n° 673

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'arrêté n° 106 du 3 février 1943 rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié
- Vu** le décret du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La 3e compagnie de la milice indigène est dissoute à compter du 1er juillet 1950.

Art. 2

— Une compagnie de gardes-cercle est créée dans le cercle de Djibouti à compter du 1er juillet 1950.

Art. 3

— L'organisation et le fonctionnement de la compagnie de gardes-cercle feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.